

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Les nouveaux exposants doivent fournir les pièces suivantes :

- Un extrait K Bis du Registre de Commerce de moins de trois mois,
- Une photocopie du récépissé de déclaration au Centre de Formalités des Entreprises (pour les auto-entrepreneurs),
- Une photocopie du récépissé préfectoral,
- Une photocopie Recto-Verso de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante, à jour de validité,
- 1 photo d'identité 4 x 4 récente (en couleur),
- N° d'affiliation à la Maison des Artistes (uniquement pour les Galeries d'Art).

2. Les formalités devront être accomplies dans les délais prévus, sur place ou par correspondance, par les intéressés eux-mêmes ou par toute autre personne dûment mandatée par écrit.

3. L'attribution d'un emplacement est accordée aux seuls marchands de l'Antiquité, de l'Occasion et d'œuvres d'art originales. **Ledit emplacement devra être occupé par son titulaire du début à la fin de la Foire, avec sa propre marchandise, sous peine d'éviction pour les manifestations suivantes. Lorsqu'un titulaire est assisté de vendeurs, ceux-ci doivent être obligatoirement majeurs et en règle avec les lois du travail de notre pays. Si vous souhaitez partager votre stand, une demande d'autorisation préalable doit être faite auprès de l'organisateur. Votre collègue doit être à jour de K-Bis et de la cotisation 2022 au S.N.C.A.O.-G.A.. De plus il devra remplir un dossier d'inscription et s'acquitter des frais correspondants d'un montant de 50 € TTC.**

4. En cas de désistement moins de 30 jours avant la manifestation, l'acompte de 30 % restera acquis à l'organisation. Moins de 15 jours avant la foire, la totalité du stand sera due, sauf dans le cas où l'exposant serait empêché par un évènement majeur. Dans tous les cas, l'exposant devra prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception accompagné d'un justificatif officiel prouvant son empêchement.

5. Le S.N.C.A.O.-G.A. pourra disposer d'office, et sans préavis, de tout emplacement et de tout stand dont le titulaire n'aurait pas pris possession au matin de l'ouverture ou qui n'aurait pas réglé intégralement les sommes qui lui sont réclamées. Les sommes versées resteront acquises au S.N.C.A.O.-G.A.

6. Les exposants devront installer leurs marchandises, le lundi à partir de 10 heures, le mardi précédant l'ouverture marchande pour ceux qui viennent de Paris ou de l'Île de France et le mercredi précédant l'ouverture marchande pour ceux qui viennent de province. **Les heures d'ouverture au public pour les jours ordinaires sont fixées de 10 h à 19 h. Le dernier jour de la foire, les exposants sont tenus de ne remballer leurs marchandises qu'après le départ du public, à partir de 19 h. Tout contrevenant ne sera pas repris à la prochaine manifestation.**

7. Les visiteurs sont en droit de trouver tous les stands ouverts aux heures prévues, en cas de manquements répétés de la part d'un exposant, celui-ci sera exclu des foires suivantes.

8. Les apports de marchandises nécessitant une manutention s'effectueront de **8 h à 9 h 30** en semaine. Le week-end de **7 h 30 à 9 h 30**.

9. **Les allées et dégagements doivent rester libres pendant la durée de la manifestation. Les exposants ne doivent pas encombrer les allées ni empiéter sur celles-ci et en aucun cas gêner leurs voisins.**

10. Aucun déballage ne sera toléré à l'extérieur des stands dans les allées couvertes. Mesure impérative imposée par le Service de Sécurité.

11. Dans les 48 heures suivant la clôture de la manifestation, chaque exposant devra débarrasser entièrement son emplacement et **ne laisser subsister aucun déchet, aucun élément d'installation (moquette, tissu, etc...).** Aucune marchandise encombrante ne doit être abandonnée dans les stands, dans les bennes ou dans l'enceinte et aux abords de la Foire. Les bennes mises en place pendant et en fin de Foire sont réservées aux petits déchets, aux tissus et moquettes de vos stands que vous devrez y déposer en fin de Foire à l'exclusion de tout encombrant. Le gardiennage sera assuré jusqu'au lundi 19 heures après la Foire.

12. Les professionnels de l'Antiquité, de l'Occasion, et professionnels en œuvres d'art originales seront admis gratuitement sur présentation de leur carte syndicale ou professionnelle, ainsi que les experts membres de Chambres d'Experts Professionnels en meubles, tableaux, livres, objets d'Art de collections (CEFA). Les marchands étrangers et les décorateurs bénéficieront des mêmes avantages avec leur carte professionnelle. Parking gratuit.

13. **L'objet doit être vendu pour ce qu'il est, toutefois les marchandises neuves et copies de toutes catégories sont formellement interdites quelle que soit leur origine d'acquisition, de même que tous les meubles ou objets dont**

une modification récente en aurait transformé la conception initiale. Une commission de contrôle, assistée d'experts, sera chargée de faire respecter cette règle.

14. **Les exposants sont tenus d'observer les règles de sécurité qui leur sont demandées.** Ils sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations accessoires.

15. L'exposant doit avoir une assurance responsabilité civile à jour. **Le S.N.C.A.O.-G.A. organisateur, ne peut être tenu responsable des vols et dommages possibles. Les bijoutiers doivent être obligatoirement équipés d'un coffre-fort.**

16. **Le tissu recouvrant l'intérieur des stands doit être ignifugé. Les appareils électriques, radiateurs, fours à micro-ondes, théières et à flamme apparente sont strictement interdits. Les rallonges de 2 fils sont également interdites. Les prises multiples qui ne sont pas munies d'interrupteurs sont interdites. Les seules prises multiples autorisées doivent être équipées d'un interrupteur et comporter 3 fils, phase, neutre et terre.**

17. Le S.N.C.A.O.-G.A. se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre la Foire en cas de survenance d'un cas de force majeure, de notification d'une décision d'une autorité publique ordonnant une telle annulation ou interruption où dont les conséquences auraient cet effet et en cas de survenance d'une circonstance imprévisible lors de la réservation au sens de l'article 1195 du code civil. Dans l'hypothèse d'une telle annulation ou interruption, l'acompte dû au S.N.C.A.O.-G.A. lui restera acquis dans son intégralité et il sera procédé par celui-ci au remboursement du solde au prorata du temps d'ouverture de la Foire et sans intérêts. L'exposant ou l'occupant du stand ne pourra prétendre à aucun dommages-intérêts à l'encontre du S.N.C.A.O.-G.A. ne pourra exercer aucun recours, à quelque titre que ce soit, contre le S.N.C.A.O.-G.A.

18. Toute personne qui tiendrait sur la Foire des propos injurieux, malveillants, mensongers à l'égard de la Foire, du S.N.C.A.O.-G.A., de ses représentants, ou dont les agissements seraient contraires à l'esprit du S.N.C.A.O.-G.A. ou aux intérêts de la Foire de Chatou, sera immédiatement exclue de la manifestation et fera l'objet de poursuites judiciaires éventuelles. Toute distribution de tracts, circulaires ou autres imprimés est interdite dans l'enceinte de la Foire sous peine d'exclusion.

19. L'affichage de manifestations concurrentes est interdit. L'affichage publicitaire personnel est interdit en dehors des stands. Le titulaire d'un stand aura la possibilité de présenter son commerce sur un panneau ne dépassant pas le format de 35 cm x 50 cm et obligatoirement installé à l'intérieur de son stand.

20. **Le S.N.C.A.O.-G.A. chargé de l'application du présent règlement, ne pouvant tolérer aucune dérogation, se réserve le droit d'exclure tout contrevenant sans remboursement, ni indemnité et de refuser sa participation aux sessions suivantes. Tout contrevenant présentant des copies ou remontage pouvant induire en erreur la clientèle se verra demander par l'expert le retrait de ces marchandises. Si l'exposant refuse ou ressort lesdites marchandises, il sera exclu de la Foire par le S.N.C.A.O.-G.A., sous la délégation du Commissaire Général, à l'issue de 3 injonctions.**

21. Une Commission composée du Président du S.N.C.A.O.-G.A., du Commissaire de la Foire et de deux experts de la Foire ainsi que d'un représentant des exposants de la Foire choisi par l'Exposant ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion, sera chargée d'apprécier, en ce qui concerne l'application de cette mesure d'exclusion, le respect des dispositions du présent règlement et d'en établir rapport au S.N.C.A.O.-G.A. à qui il appartiendra de statuer.

22. Le S.N.C.A.O.-G.A. se réserve, également, le droit de refuser la participation de tous marchands notoirement connus pour présenter des marchandises non conformes au caractère de la manifestation, **notamment tous articles neufs d'importation en provenance d'Orient et d'Extrême Orient.** Le déballage et la vente de sculptures en pierres dures ne sont pas autorisés sur la Foire de Chatou. **Les ivoires doivent être conformes à l'arrêté du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national.**

23. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement lors d'une foire précédente ne peut donner, à qui que ce soit, un droit sur cet emplacement ou un autre aux manifestations suivantes. L'organisateur est souverain et seul juge du fait de concéder le même emplacement ou un autre emplacement à un exposant. De même, il est en droit de refuser de donner un stand à quelque prétendant ou exposant qui n'a pas respecté le règlement lors d'une manifestation précédente.

24. Le S.N.C.A.O.-G.A. est chargé de se tenir à la disposition des exposants. Il est habilité à régler tous les cas litigieux.

25. En cas de contestation, les Tribunaux du département de PARIS sont seuls compétents.

DATE, SIGNATURE ET CACHET

SNCAO-GA – PRINTEMPS 2022 – DU 11 AU 22 MARS 2022

ORGANISATION SNCAO-GA • 18 RUE DE PROVENCE • 75009 PARIS • TÉL. : 01 47 70 88 78
EMAIL : CONTACT@SNCAO-SYNDICAT.COM • SITE INTERNET : WWW.SNCAO-SYNDICAT.COM



STANDS ET TENTES (DIMENSIONS APPROXIMATIVES, CLOISONS COMPRISES)

La pose de moquette et de tissu n'est pas comprise dans les prix.

Sont compris : 1 kWh par stand, 20 invitations gratuites par tente de 9 m², 15 sacs publicitaires par exposant remis sur place pour les stands jusqu'à 18m², 40 sacs publicitaires pour les stands au-delà de 18m².

STANDS SOUS CHAPITEAU AVEC PLANCHER - CLOISONS EN BOIS - VÉLUM GÉNÉRAL ANTI-CONDENSATION

Rue Moufle, rue Saint-Sébastien, rue Pelé, allée Verte, rue du Chemin Vert, rue Popincourt, allée Bataclan.

<input type="checkbox"/> Stand de 9 m ² (3x3)	1 236,90 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 18 m ² (6x3)	2 233,50 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 27 m ² (9x3)	3 219,10 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 36 m ² (12x3)	4 145,30 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Angle ouvert (choix définitif pour la durée de la foire)	45,00 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Angle fermé (non tarifé)				
Moquette obligatoire + dépose (dans l'allée pour chaque module de 9 m ²)	<input type="text"/>	x 23,33 € H.T	<input type="text"/>	€ H.T

TENTES EN EXTÉRIEUR AVEC PLANCHER - CLOISONS EN BOIS - CASQUETTE

Avenue de la République impair, boulevard Richard Lenoir, rue de La Roquette pair, rue de la Bastille, rue Jules Ferry, place Serge Maurice, espace Oberkampf, allée Lefranc impair.

<input type="checkbox"/> Tente de 9 m ² (3x3)	1 125,80 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Tente de 18 m ² (6x3)	2 012,40 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Tente de 27 m ² (9x3)	2 886,90 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Tente de 36 m ² (12x3)	3 782,30 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Angle ouvert (choix définitif pour la durée de la foire)	45,00 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Angle fermé (non tarifé)				

TENTES EN EXTÉRIEUR AVEC PLANCHER - CLOISONS EN BOIS

Rue Primevère, rue Saint-Sabin, rue de la Roquette impair.

<input type="checkbox"/> Stand de 9 m ² (3x3)	1 125,80 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 12 m ² (3x4)	1 438,20 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 18 m ² (6x3)	2 012,40 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 24 m ² (6x4)	2 619,60 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 36 m ² (9x4)	3 782,30 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Angle ouvert (choix définitif pour la durée de la foire)	45,00 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Angle fermé (non tarifé)				

<input type="checkbox"/> kW supplémentaire(s)	<input type="text"/>	x 17,00 € H.T	<input type="text"/>	€ H.T
---	----------------------	---------------	----------------------	-------

TENTES HORS NORMES TOUTES ALLÉES NOUS CONSULTER

TOTAL H.T.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
TVA 20%	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
TOTAL T.T.C.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
Dossier envoyé complet avant le 28 décembre 2021 : 5% du prix total de la place déduit du solde	-	<input type="text"/>	€
TOTAL T.T.C. avec - 5%	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
1^{er} chèque d'acompte 30% (obligatoire) T.T.C.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
2nd chèque de solde 70% (obligatoire) T.T.C.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
Un chèque de caution de 300 € à l'ordre de G ELEC (restitué au emballage en échange du coffret électrique)			€

<input type="checkbox"/> Cartes d'invitation supplémentaires de 1 à 100 pour 2 personnes par chèque séparé	<input type="text"/>	x 1,20 € TTC =	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ TTC
<input type="checkbox"/> Cartes d'invitation supplémentaires à partir de la 10 ^{ème} pour 2 personnes par chèque séparé	<input type="text"/>	x 0,60 € TTC =	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ TTC

Exemple : 150 cartes = (100 x 1,20 €) + (50 x 0,60 €) = 150,00 € TTC

<input type="checkbox"/> Adhésion 2022 au SNCAO-GA (adhérents non à jour de cotisation et non-adhérents) par chèque séparé libellé au SNCAO-GA				185,00 € TTC
--	--	--	--	--------------

ou 155 € T.T.C. pour les nouveaux adhérents inscrits au registre du commerce depuis moins de 2 ans (valable une seule fois).
Comprenant l'adhésion, les différents services d'assistance gratuits, la garantie juridique et l'abonnement au bulletin du SNCAO-GA.

DATE, SIGNATURE ET CACHET

SNCAO-GA – PRINTEMPS 2022 – DU 11 AU 22 MARS 2022



ORGANISATION SNCAO-GA • 18 RUE DE PROVENCE • 75009 PARIS • TÉL. : 01 47 70 88 78
EMAIL : CONTACT@SNCAO-SYNDICAT.COM • SITE INTERNET : WWW.SNCAO-SYNDICAT.COM

STANDS ET TENTES (DIMENSIONS APPROXIMATIVES, CLOISONS COMPRISES)

La pose de moquette et de tissu n'est pas comprise dans les prix.

Sont compris : 1 kWh par stand, 20 invitations gratuites par tente de 9 m², 15 sacs publicitaires par exposant remis sur place pour les stands jusqu'à 18m², 40 sacs publicitaires pour les stands au-delà de 18m².

STANDS EN EXTÉRIEUR AVEC PLANCHER - CLOISONS EN BOIS

Situés dans l'allée Pierre Daveau, entre les N°0 et 10 et entre les N°35 à 49.

<input type="checkbox"/> Stand de 15 m ² (3x5)	1 806,70 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 30 m ² (6x5)	3 282,90 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T

STANDS EN EXTÉRIEUR AVEC PLANCHER - CLOISONS EN BOIS

Situés dans l'allée Pierre Daveau, entre les N°1 et 49.

<input type="checkbox"/> Stand de 9 m ² (3x3)	1 125,80 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 12 m ² (4x3)	1 438,20 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 15 m ² (3x5)	1 806,70 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 16 m ² (4x4)	1 928,80 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 20 m ² (5x4)	2 217,00 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 25 m ² (5x5)	2 708,70 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T

STANDS EN EXTÉRIEUR SITUÉS VOIE FERRÉE AVEC PLANCHER - CLOISONS EN BOIS

<input type="checkbox"/> Stand de 15 m ² (3x5)	1 806,70 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 25 m ² (5x5)	2 708,70 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 30 m ² (6x5)	3 282,90 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Stand de 50 m ² (10x5)	4 821,88 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T

TENTES EN EXTÉRIEUR SITUÉES ALLÉE LEFRANC PAIR ET IMPAIR AVEC PLANCHER - CLOISONS EN BOIS

<input type="checkbox"/> Tente de 9 m ² (3x3)	1 125,80 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Tente de 16 m ² (4x4)	1 928,80 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Tente de 18 m ² (6x3)	2 012,40 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Tente de 25 m ² (5x5)	2 708,70 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Tente de 32 m ² (8x4)	3 553,50 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
<input type="checkbox"/> Tente de 50 m ² (10x5)	4 821,88 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T

<input type="checkbox"/> kW supplémentaire(s)	<input type="text"/>	x 17,00 € H.T	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ H.T
---	----------------------	---------------	----------------------	----------------------	-------

TENTES HORS NORMES TOUTES ALLÉES NOUS CONSULTER

TOTAL H.T.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
TVA 20%	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
TOTAL T.T.C.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
Dossier envoyé complet avant le 28 décembre 2021 : 5% du prix total de la place déduit du solde	-	<input type="text"/>	€
TOTAL T.T.C. avec - 5%	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
1 ^{er} chèque d'acompte 30% (obligatoire) T.T.C.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
2 nd chèque de solde 70% (obligatoire) T.T.C.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
Un chèque de caution de 300 € à l'ordre de G ELEC (restitué au remballage en échange du coffret électrique)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€

<input type="checkbox"/> Cartes d'invitation supplémentaires de 1 à 100 pour 2 personnes par chèque séparé	<input type="text"/>	x 1,20 € TTC =	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ TTC
<input type="checkbox"/> Cartes d'invitation supplémentaires à partir de la 101 ^{ème} pour 2 personnes par chèque séparé	<input type="text"/>	x 0,60 € TTC =	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€ TTC

Exemple : 150 cartes = (100 x 1,20 €) + (50 x 0,60 €) = 150,00 € TTC

<input type="checkbox"/> Adhésion 2022 au SNCAO-GA (adhérents non à jour de cotisation et non-adhérents) par chèque séparé libellé au SNCAO-GA	185,00 € TTC
--	--------------

ou 155 € T.T.C. pour les nouveaux adhérents inscrits au registre du commerce depuis moins de 2 ans (valable une seule fois).

Comprenant l'adhésion, les différents services d'assistance gratuits, la garantie juridique et l'abonnement au bulletin du SNCAO-GA.

DATE, SIGNATURE ET CACHET

SNCAO-GA – PRINTEMPS 2022 – DU 11 AU 22 MARS 2022



DECRET MARCUS

(A retourner)

Décret n°81-255 du 3 mars 1981 en matière de transactions d'œuvres d'art et d'objets de collection

ARTICLE 1

Modifié par Décret n°2001-650 du 19 juillet 2001 - art. 69 JORF 21 juillet 2001 en vigueur le 1er octobre 2001

Les vendeurs habituels ou occasionnels d'œuvres d'art ou d'objets de collection ou leurs mandataires, ainsi que les officiers publics ou ministériels et les personnes habilitées procédant à une vente publique aux enchères doivent, si l'acquéreur le demande, lui délivrer une facture, quittance, bordereau de vente ou extrait du procès-verbal de la vente publique contenant les spécifications qu'ils auront avancées quant à la nature, la composition, l'origine et l'ancienneté de la chose vendue (*mentions obligatoires*).

ARTICLE 2

La dénomination d'une œuvre ou d'un objet, lorsqu'elle est uniquement et immédiatement suivie de la référence à une période historique, un siècle ou une époque, garantit l'acheteur que cette œuvre ou objet a été effectivement produit au cours de la période de référence (*ancienneté - authenticité*). Lorsqu'une ou plusieurs parties de l'œuvre ou objet sont de fabrication postérieure, l'acquéreur doit en être informé.

ARTICLE 3

A moins qu'elle ne soit accompagnée d'une réserve expresse sur l'authenticité, l'indication qu'une œuvre ou un objet porte la signature ou l'estampille d'un artiste entraîne la garantie que l'artiste mentionné en est effectivement l'auteur. Le même effet s'attache à l'emploi du terme « par » ou « de » suivie de la désignation de l'auteur. Il en va de même lorsque le nom de l'artiste est immédiatement suivi de la désignation ou du titre de l'œuvre.

ARTICLE 4

L'emploi du terme « attribué à » suivi d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre ou l'objet a été exécuté pendant la période de production de l'artiste mentionné et que des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable.

ARTICLE 5

L'emploi des termes « atelier de » suivis d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre a été exécutée dans l'atelier du maître cité ou sous sa direction. La mention d'un atelier est obligatoirement suivie d'une indication d'époque dans le cas d'un atelier familial ayant conservé le même nom sur plusieurs générations.

ARTICLE 6

L'emploi des termes « école de » suivis d'un nom d'artiste entraîne la garantie que l'auteur de l'œuvre a été l'élève du maître cité, a notoirement subi son influence ou bénéficié de sa technique. Ces termes ne peuvent s'appliquer qu'à une œuvre exécutée du vivant de l'artiste ou dans un délai inférieur à cinquante ans après sa mort. Lorsqu'il se réfère à un lieu précis, l'emploi du terme « école de » garantit que l'œuvre a été exécutée pendant la durée d'existence du mouvement artistique désigné, dont l'époque doit être précisée et par un artiste ayant participé à ce mouvement.

ARTICLE 7

Les expressions « dans le goût de », « style », « manière de », « genre de », « d'après », « façon de », ne confèrent aucune garantie particulière d'identité d'artiste, de date de l'œuvre, ou d'école (*authenticité - ancienneté*).

ARTICLE 8

Tout fac-similé, surmoulage, copie ou autre reproduction d'une œuvre d'art ou d'un objet de collection doit être désigné comme tel (*étiquetage - mentions obligatoires*).

ARTICLE 9

Tout fac-similé, surmoulage, copie ou autre reproduction d'une œuvre d'art originale au sens de l'article 71 de l'annexe III du code général des impôts, exécuté postérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret, doit porter de manière visible et indélébile la mention « Reproduction » (*étiquetage - mentions obligatoires*).

Je, soussigné(e)

Raison Sociale

déclare avoir pris connaissance du décret ci-dessus et m'engage à m'y conformer.

Signature